Image not found or type unknown

# Salarié absence non justifiée

Par **Rosali**, le **28/03/2025** à **21:47**

***Bonjour,***

Un salarié qui ne vient pas travailler plusieurs jours à quelques semaine peut-il percevoir son salaire?

Les responsabilités de l'employeur ?

***Merci***

Par **miyako**, le **30/03/2025** à **21:12**

Bonsoir,

L'abandon de poste est considéré comme une démission du salarié si celui-ci ne reprend pas le travail après avoir été mis en demeure par son employeur de justifier son absence et de reprendre son poste dans un certain délai.

Cordialement

Par **Cousinnestor**, le **31/03/2025** à **08:29**

Hello !

Rosali, quelle est la situation concrète .qui se pose à vous ?

Si vous êtes employeur, mettez en demeure le salarié de justifier son absence et de reprendre son travail selon la procédure d'éventuelle présomption de sa démission ci-dessous.

Si vous êtes le salarié, reprenez votre travail à moins de justifier votre absence, sinon votre employeur pourrait vous considérer démissionnaire et préparer votre solde de tout compte selon cette procédure.

https://code.travail.gouv.fr/information/quelles-sont-les-consequences-dun-abandon-de-poste-sur-le-contrat-de-travail

A+

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés